

21 OCT. 2024

CABINET DU MAIRE

Pôle Aménagement Durable
Direction des bâtiments, canaux et environnement

Monsieur Benoît Digeon
Maire de Montargis
Mairie
6 rue Gambetta
BP 719
45 207 MONTARGIS CEDEX

Ref : NC 24.0325
Contact : Nicolas CHEVALIER - 02.38.25.48.39
Objet : procédure et projet de convention pour intervenir
en urgence en cas d'alerte sur l'ENS de la prairie du
Puisseaux et du Vernisson

A Orléans, le

15 OCT. 2024

Monsieur le Maire,

Afin de palier à des évènements météorologiques exceptionnels de types épisodes venteux, orages, inondations, sécheresse de niveau rouge ou orange ou incendie, je souhaite que nous puissions formaliser une procédure de fermeture d'urgence de l'espace naturel sensible de la prairie du Puiseaux et du Vernisson.

Je vous propose la procédure suivante.

En amont, un panneau de fermeture temporaire serait envoyé à la commune. Lors d'une alerte, un arrêté vous serait envoyé par mail à une adresse de contact que vous m'indiqueriez. Vous afficheriez cet arrêté sur le site et vous mettriez en place le panneau de fermeture temporaire au niveau de l'entrée côté Montargis. Le Département mettrait également à jour Loiret.fr et relayerait les informations sur les différents médias.

Lorsque l'alerte serait levée, vous retireriez l'arrêté et le panneau de fermeture temporaire pour que le site soit ouvert à nouveau.

Vous trouverez ci-après un projet de convention pouvant être mise en place entre nos deux structures.

Je vous remercie de m'indiquer si cette procédure et la convention vous conviennent afin de les soumettre aux délibérations de l'Assemblée Départementale et de votre conseil municipal.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi .



Jean-Luc Riglet
Président de la Commission Agriculture,
Tourisme, Environnement et Transition

Annexe : Projet de convention

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 - loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

**CONVENTION SPECIFIQUE
D'INTERVENTION D'URGENCE SUR L'ESPACE NATUREL
SENSIBLE DE LA PRAIRIE DU PUISEAUX ET DU VERNISSON**

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié à l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat - 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du XX, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

La commune de Montargis représentée par le Maire, Monsieur Benoît DIGEON, domicilié à la mairie, 6 rue Gambetta, BP 719, 45 207 MONTARGIS CEDEX ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part.

Vu :

- Les articles L.113.8 à L 113.14 du Code de l'Urbanisme
- La délibération de la Session du Conseil départemental du Loiret en mars 1997 définissant la politique des espaces naturels ;
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Loiret en date du 20 février 1998 créant un réseau de Parcs départementaux ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
PREAMBULE**

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS) - Article L113.8 à L113.14 du Code de l'Urbanisme.

Lors de la session du mois de Mars 1997, le Conseil Départemental du LOIRET a décidé de développer sa politique en la matière, en offrant notamment au public des lieux de promenades aménagés.

Les ENS sont composés de propriétés départementales acquises grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles. L'ouverture au public de ces ENS nécessite des aménagements et un entretien qui constitue un service public de loisirs.

Cette convention spécifique concerne une intervention sur l'ENS de la Prairie du Puiseaux et du Vernisson nécessitant une intervention d'urgence en cas d'alerte pour fermer le site et ensuite le rouvrir une fois l'alerte levée.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département confie à la commune qui l'accepte une mission d'intervention en cas d'urgence sur l'ENS de la Prairie du Puiseaux et du Vernisson lors d'une alerte nécessitant de fermer le site et ensuite le rouvrir une fois l'alerte levée.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MISSION

La mission confiée à la commune concerne exclusivement l'ENS de la Prairie du Puiseaux et du Vernisson en cas d'alerte d'urgence déclenchée par le Département nécessitant d'intervenir sur cet ENS. Le plan de l'ENS avec l'entrée côté Montargis est fourni en annexe.

Cette alerte se fera via un arrêté pris par le Département. Il sera envoyé par le Département par mail à l'adresse suivante : **XX**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Dès réception de l'arrêté, la commune s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour afficher dès que possible l'arrêté sur l'ENS et à mettre en place le panneau de fermeture temporaire au niveau de l'entrée côté Montargis de l'ENS (rubalise, barrières, ...). L'arrêté sera également affiché en mairie.

La commune rendra compte au Département des actions mises en place en renvoyant des photos par mail au Département à l'adresse suivante : ens@loiret.fr

La commune s'assurera que l'arrêté est respecté.

Lorsque l'alerte est levée, la commune retirera l'arrêté et le panneau de fermeture temporaire pour que le site soit ouvert à nouveau et informera le Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le département enverra en amont un panneau de fermeture temporaire à la commune.

Le Département rédigera et signera l'arrêté et l'enverra à la commune par mail. Il le diffusera également au Préfet du Loiret, aux services de police, de gendarmerie et au centre de secours. Il mettra également à jour Loiret.fr et relaiera les informations sur les différents médias.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute éventuelle modification de la présente convention s'opèrera par voie d'avenant signée par les deux parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie sans durée de fin. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effets.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application des présentes fait l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire est portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le

en deux exemplaires

Le Président du Département du Loiret,

Le Maire de Montargis

Annexe : plan de l'ENS avec l'entrée côté Montargis

